

COMITE TECHNIQUE

Mercredi 3 juin 2020, à 9h00, en visioconférence

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Représentants du personnel :

Pour le comité technique (CT) :

Guillaume FOURMONT-HAMELIN, Stéphanie DOYE, Jean-Paul LAMBERDIERE
Christine DROGUET, Jacky REAUTE, Elisabeth DUPLÉIX

Pour le comité d'hygiène, de sécurité, des conditions de travail (CHSCT) :

Wesley GUILLAUME

Représentants de l'administration :

Pour le CT : Joël BALANDRAUD, François DELATOUCHE, Maurice SUHARD,
Isabelle DUTERTRE, Marie-Cécile MORICE,

Pour le CHSCT : Robert GESLOT

Assistaient également : Pierre BOUTELOUP (DGS), Marie-Noëlle NEVEUX,
(DRH), Arlette LEUTELIER, (élus), Dr Gilles CAVALIER (médecin de prévention
SPAT), Areski LEFAUX (conseiller prévention), Carole HATTE, Mathilde
FRESNAIS (administratifs).

1) Les premières prospectives

Pierre BOUTELOUP introduit la séance en présentant les premières tendances financières (ci-après) qui intègrent une PPI réactualisée reposant sur la base d'hypothèses de gestion à partir desquelles les élus peuvent agir en termes de choix (cf. rectangle blanc).

Ce ne sont que des hypothèses qui esquissent des tendances qui ne se réaliseront que si aucune action correctrice n'est menée ; il faut donc rester prudents dans la lecture que chacun pourra en faire, car rien n'est certain et elles permettent de cibler les champs d'action pouvant être mobilisés.

Notre propre histoire nous prouve déjà qu'il n'existe pas de fatalité.

Une certaine vigilance sera apportée à notre capacité d'investissements publics pour maintenir le cap au maximum.

Communauté de communes :

- **PS2F** : maintien du cadre de 2017 (46/54 FPIC, DSC à 350k€, maintien fonds de concours)
- **Fiscalité Ent.** : maintien des taux, CVAE tassée à la seule notification 2020
- **PFC** : pas d'intégration des recettes non connues et consolidées à ce jour
- **Schéma de mut.** : pas d'extension du périmètre (compétences, communes ou employeur unique)
- **PPI** : maintien de la programmation actuelle (avec certaines estimations additionnelles)
- **CRFP** : reproduction période 2015-17
- **TASCOM, IFER, inflation** : maintien recettes actuelles et +1,5% pour inflation, pas d'action sur produits des services
- **Evolution 011 / 012** : +2% inflation comprise

- 1-**
- **CVAE** : -50% (21), -30% (22) et -15% (23) puis ensuite égale à 2020
 - **CFE** : -10% (21) puis retour 2022 avec revalorisation à 0,5%
 - **TH → TVA** : gel valeur TH 2019 (21,22,23)

- 2-**
- **CVAE** : -40% (21), -20% (22) et -10% (23) puis ensuite égale à 2020
 - **CFE** : -5% (21) puis retour 2022 avec revalorisation à 1%
 - **TH → TVA** : gel valeur TH 2019 (21,22) puis reprise +1% dès 2023

- 3-**
- **CVAE** : -35% (21), -15% (22) et -5% (23) puis ensuite égale à 2020
 - **CFE** : stable avec revalorisation à 1%
 - **TH → TVA** : gel valeur TH 2019 puis reprise +1% dès 2022 et 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-1-	Epargne nette						
	1 562	2 120	1 354	383	380	-188	-557
	Encours corrigé (31.12)	3 955	6 508	6 128	9 257	16 340	21 699
	Ep brute	2 262	2 754	1 735	739	943	826
	Encours corrigé (31.12) / Ep	1,7	2,4	3,5	12,5	17,3	26,3
	Prod fct courant [Evol ^o réelle]	7,6%	-0,8%	7,4%	-4,7%	0,4%	-0,6%
	Attribution FPIC	435	430	415	400	385	372
	DSC versée	1 166	1 067	1 049	816	583	350
	EGC	4 221	5 792	2 557	1 757	1 757	1 757
-2-	Epargne nette						
	1 562	2 120	1 354	626	526	-89	-522
	Encours corrigé (31.12)	3 955	6 508	6 128	9 020	15 977	21 267
	Ep brute	2 262	2 754	1 735	982	1 075	903
	Encours corrigé (31.12) / Ep	1,7	2,4	3,5	9,2	14,9	23,6
	Prod fct courant [Evol ^o réelle]	7,6%	-0,8%	7,4%	-3,8%	0,0%	-0,9%
	Attribution FPIC	435	430	415	400	385	372
	DSC versée	1 166	1 067	1 049	816	583	350
	EGC	4 221	5 792	2 623	1 823	1 823	1 823
-3-	Epargne nette						
	1 562	2 120	1 354	825	663	35	-478
	Encours corrigé (31.12)	3 955	6 508	6 128	8 821	15 652	20 837
	Ep brute	2 262	2 754	1 735	1 181	1 200	1 007
	Encours corrigé (31.12) / Ep	1,7	2,4	3,5	7,5	13,0	20,7
	Prod fct courant [Evol ^o réelle]	7,6%	-0,8%	7,4%	-3,0%	-0,3%	-1,0%
	Attribution FPIC	435	430	415	400	385	372
	DSC versée	1 166	1 067	1 049	816	583	350
	EGC	4 221	5 792	2 622	1 822	1 822	1 822

Evron :

- **Fiscalité Ménages** : maintien des taux, bases peu revalorisées (+0,5%)
- **Schéma de mut.** : pas d'extension du périmètre (compétences, communes ou employeur unique)
- **PPI** : maintien de la programmation actuelle (avec certaines estimations additionnelles)
- **CRFP** : idem période 2015-17
- **Inflation et produits services** : +1,5% et pas d'action sur produits des services
- **Evolution 011 / 012** : +2% inflation comprise

- 1-**
- **DMTO** : -15% (21), -10% (22) et -5% (23) puis ensuite égale à 2020
 - **DSC** : application de l'extinction initiale, retrait nouvelle DSC dès 2021
 - **Fonds de concours** : suspension du dispositif
 - **Effets communes nouvelle** : gel bonifications en 2021
 - **TH → TF** : écrêtement plus important (limitation à 70% action sur taux)

- 2-**
- **DMTO** : -10% (21), -5% (22) puis ensuite égale à 2020
 - **DSC** : application de l'extinction initiale, retrait nouvelle DSC dès 2022
 - **Fonds de concours** : /2 du dispositif
 - **Effets communes nouvelle** : gel bonifications en 2021
 - **TH → TF** : écrêtement plus important (limitation à 90% action sur taux)

- 3-**
- **DMTO** : sans effet
 - **DSC** : maintien cible actuelle à 350k€
 - **Fonds de concours** : maintien du nouveau dispositif
 - **Effets communes nouvelle** : maintien de l'effet pour 2021
 - **TH → TF** : écrêtement attendu

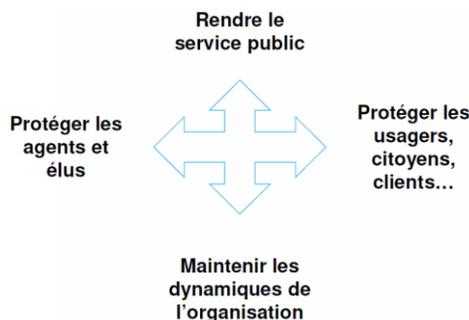
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	1 746	1 041	526	-240	-828	-1 369	
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ep brute	2 124	1 410	915	435	8	-202	
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	3,1	4,8	12,2	30,5	2 189,1	-115,8	
DSC reçue	714	624	318	169	0	0	
EGC	2 260	825	825	825	825	825	
Epargne nette	1 746	1 041	652	-221	-807	-1 352	
Ep brute	2 124	1 410	1 038	445	18	-198	
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	3,1	4,7	10,6	29,4	997,4	-117,5	
DSC reçue	714	624	435	169	0	0	
EGC	2 260	825	825	825	825	825	
Epargne nette	1 746	1 041	789	178	-323	-790	
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Ep brute	2 124	1 410	1 172	832	470	304	
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	3,1	4,7	9,2	15,0	36,4	71,3	
DSC reçue	714	624	435	286	117	117	
EGC	2 260	825	825	825	825	825	

Pierre BOUTELOUP précise que, pour la 3C, il se confirme que, si les hypothèses se vérifient, la dynamique porteuse identifiée depuis 2018 s'infléchit.

Pour Evron, la validation de ces hypothèses impliquera un réel arbitrage politique dès le début de la mandature pour les nouveaux élus évronnais afin de pouvoir faire face aux investissements envisagés.

2) L'actualisation du dispositif

Sources : Protocole national en entreprise (03/05), préconisations HCSP(25/04), avis du Conseil Scientifique (24/04), Webinaire INRS (09/04) & orientations du PM (28/05)



• Principe de prévention

Nécessité de rompre la chaîne de transmission :

- ✓ suspension de l'idée de mise en place des campagnes régulières de dépistage (PCR) au profit des agents exposés au public (ALSH, PM, ATSEM, Multiacueil, CCAS, MSAP, Minibus, portage des repas, urbanisme...) compte tenu de la stratégie nationale de dépistage et traçage
- ✓ autocontrôle de température et des symptômes avant la venue au travail
- ✓ ne pas se rendre sur le lieu de travail ou le quitter si l'on présente des symptômes :
 - isoler l'agent, lui faire porter un masque,
 - contacter le médecin traitant ou poste avancé COVID-19 Evron
 - si absence de gravité, retour de l'agent à domicile
 - si gravité, appel du 15/SAMU
- ✓ placement en quarantaine des agents ayant été en contact les 2 semaines précédentes (retraçage journalier demandé à chaque agent : « matrice de contact » maintenue, l'application STOP COVID se positionne également comme un excellent complément fortement conseillée)
- ✓ maintien des agents « à risque » en ASA (certificat médical requis, sollicitation possible auprès du SPAT pour les agents souhaitant un retour présentiel)

François DELATOUCHE propose d'utiliser l'application STOP COVID. Elle est téléchargeable depuis le 2 juin et est, a priori, assez simple en manipulation. L'application est déconnectée des contacts personnels puisque c'est une traçabilité par

le biais de la détection du Bluetooth, ce qui se révèle pratique pour les personnes en lien avec le public.

J. BALANDRAUD indique que tous les agents ne sont pas équipés de smartphone. Pour les représentants du personnel, il est préférable de continuer à remplir les fiches par agent et service et d'utiliser l'application en complément.

Pierre BOUTELOUP propose de rappeler l'utilité de ce dispositif en l'intégrant dans les moyens possibles laissée à l'appréciation des agents.

- **Principe du maintien du travail à distance**

Inversion de la logique « exception / droit commun » au profit d'une logique « droit commun / exception » :

Acceptation d'une jauge maximum de 50% / équipement sur la base d'une rotation propre à chaque service en privilégiant le 100% pour :

- ✓ les agents dont l'isolement fait peser un RPS
- ✓ les agents avec des nécessités de coordination familiales (ASA garde d'enfant alternée avec le conjoint, garde alternée d'enfants....)
- ✓ les agents non reliés à Internet et/ou utilisant leurs seuls moyens personnels
- ✓ les missions non réalisables sous forme de télétravail ou nettement plus rapides en présentiel

En tout état de cause, **pas plus d'un agent / espace de travail (atelier, bureau: 1 personne ≥ 4 m²)**

Selon l'évolution de la situation sanitaire, passage intermédiaire possible à **75%** avant le prochain CT / CHSCT.

Le Docteur CAVALIER rappelle qu'une procédure spécifique doit être mise en place pour les agents qui vivraient avec une personne à risque.

La CFDT évoque la possibilité d'un retour éventuel d'agents fragilisés par le confinement et encore isolés à ce jour mais considérés comme à risque ?

P. BOUTELOUP indique qu'il semble prématuré pour l'instant que ces personnes reviennent. Bien que le risque soit moins fort qu'avant, il n'est pas nul. Pour le Docteur CAVALIER, il est primordial que ces demandes particulières puissent être prises en charge par le SPAT afin de pouvoir mettre en parallèle le dossier médical de l'agent et la compatibilité avec le poste occupé. Ainsi, un avis pourra être rendu au regard de l'ensemble des éléments, en complément de celui du médecin traitant. Joël BALANDRAUD partage l'avis du Docteur CAVALIER et la collectivité suivra l'avis du SPAT car ce sont des avis médicaux avec des regards bénéfice / risque au cas par cas. Aucune décharge écrite de la part des agents ne sera prise en compte, car on ne sait jamais ce qui peut arriver. Toutefois, la collectivité ne peut pas s'opposer, légalement, à la reprise d'un agent qui n'a plus d'arrêt de travail. Il s'agit donc, en les incitant à consulter le SPAT, de mesures de prévention et de précaution.

Wesley GUILLAUME : Qu'en est-il de l'accueil des stagiaires (demandes déjà acceptées et nouvelles demandes) ?

P. BOUTELOUP indique qu'il n'y a pas de raison de mettre un terme à ce type de collaboration surtout si l'accueil de ces stagiaires se fait dans le respect des différents protocoles actés.

Remarque de la CFDT : ce n'est pas toujours possible d'accueillir des stagiaires, particulièrement au multi-accueil ; d'ailleurs dans la petite-enfance, les réponses sont différentes selon les ministères (c'est possible pour les stagiaires dont l'école dépend du

ministère de l'Agriculture, ce n'est pas possible pour ceux dépendant de l'Education Nationale).

P. BOUTELOUP indique que le principe donné demeure, sauf si les contraintes d'encadrement pour les équipes sont trop fortes. M BALANDRAUD ajoute qu'il y a des postes compliqués pour lesquels ce n'est pas toujours possible ; pas d'obligation d'en faire plus quand ce n'est pas possible.

- Principe "Eviter/Réduire/Compenser » pour les conseils, réunions, commissions

Analyse décroissante des possibilités d'échanges pour s'installer dans la durée :

- ✓ évitement des conseils, réunions, formations et commissions en présentiel
- ✓ en cas de nécessité impérieuse ou managériale (travail collectif), limitation du nombre de personne en simultané dans un même lieu en appliquant les mesures de distanciation (1 personne \geq 4 m² minimum, 10 max)
- ✓ possibilité de compenser par d'autres formes d'échanges mais plus chronophages (mails, CR...)
- ✓ même logique pour les déplacements professionnels, réunion et formations externes

P. BOUTELOUP précise qu'il est préférable d'éviter de se réunir mais que parfois ce n'est pas possible et que le présentiel est requis. Dans ce cas de figure, il sera nécessaire de respecter les mesures barrières sanitaires.

FO cite le cas des ALSH où il peut y avoir plus de 10 encadrants en période de préparation de la saison estivale. Est-ce qu'il est possible de déroger à ce principe de 10 personnes maximum ?

P. BOUTELOUP demande à ce que les préconisations soient au maximum respectées. Cependant, il est conscient que ce n'est pas toujours réalisable surtout dans le cas cité. Il est nécessaire d'essayer de faire les réunions en extérieur si possible ou en intérieur, auquel cas le port du masque est obligatoire.

- Principes de vie collective

Aménagements des habitudes pour s'installer dans la durée :

- ✓ pas de pause collective, en un même endroit, les matins et après-midis. Pas d'utilisation des machines à café et distributeurs de boissons
- ✓ pause méridienne collective possible mais échelonnée, sans emploi du matériel commun (réfrigérateur, micro-ondes, nettoyage de la vaisselle...) et en utilisant toutes les salles disponibles pour garantir une distanciation suffisante (1 personne \geq 4 m²)
- ✓ port du masque « grand public » dès lors que l'on n'est plus seul, qu'il existe un risque de rupture du distanciel (salle de réunion, couloirs, poste de copie, en vis-à-vis, atelier, véhicule...), que la distance se réduise à < 1m ou qu'il existe un contact potentiel avec le public
- ✓ séparation des flux (entrées / sorties, droite/gauche dans les couloirs, pas d'échanges entre étages), décalage des horaires de travail si nécessaire
- ✓ désinfection, nettoyage et ventilation des véhicules entre deux rotations (à charge chauffeurs entrant/sortant)
- ✓ si réception dans les services, prise de RDV obligatoire
- ✓ si intervention technique externe, délimitation préalable du périmètre

→ Visites demandées du CHSCT sur les équipements principaux

L'interrogation des agents quant à l'interdiction d'utiliser les machines à café et les micro-ondes, ou des frigos est soumise aux membres.

P BOUTELOUP précise que cette mesure n'est pas punitive, ni pour embêter au quotidien, mais qu'elle repose sur l'appréciation du ratio bénéfice / risque pour des équipements non professionnels et sans doute pas indispensables à l'exercice du travail lui-même. Cela semble peu judicieux de le permettre. En temps normal, l'état général et l'entretien de ces équipements communs laissent déjà à désirer : il est donc étonnant de

constater une soudaine volonté à vouloir se soucier de l'état de propreté de ces derniers. On n'empêche pas les agents de prendre des pauses, simplement d'utiliser des équipements pour lesquels des solutions alternatives peuvent être trouvées (bouilloires individuelles, repas froid, glacière, pain de glace) à l'inverse des copieurs, mais pour lesquels le matériel de désinfection est à disposition.

Si l'agent est seul dans les locaux et qu'ils ne sont pas partagés ou en affectation propre, il peut, dans le principe, utiliser ces équipements.

Cette mesure ne semble donc pas disproportionnée au regard du contexte sanitaire et si l'on considère que l'on demande un effort limité dans le temps à l'échelle d'une année voire d'une vie professionnelle entière.

Le Docteur CAVALIER indique que sortir du protocole sanitaire pour ces questions-là peut être une prise de risque au niveau de la responsabilité de l'employeur.

Pour J. BALANDRAUD, il est nécessaire de poursuivre les efforts encore quelques semaines, au moins jusqu'au 21 juin. Pour rappel, on n'est pas encore dans le monde d'avant, la situation n'est pas encore normalisée et on ne pourra jamais contrôler les usages en fonction des sites.

P. BOUTELOUP se déclare favorable à échanger de ce point avec les agents qui le souhaiteraient.

• Principes d'hygiène et sécurité sanitaire des locaux collectifs & ERP

Protocole spécifique de nettoyage régulier des locaux à établir/demander pour s'installer dans la durée :

- ✓ fréquence de nettoyage habituelle pour les sols et emploi de virucide NF EN 14476 pour les lieux de passage fréquent du public (accueils..)
- ✓ fréquence de nettoyage plus importante (régulièrement par l'agent qui l'a utilisé en dernier + agent de nettoyage journalier) pour les surfaces de contact (digicode, poignées, mobiliers des communs et salles de réunion, copieurs, téléphones, toilettes, interrupteurs, TPE, poste d'accueil, prise d'empreinte...) au moyen de produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides de l'enveloppe du virus : savons, dégraissants, détachants, détergents...)
- ✓ vigilance quant à l'aération des locaux, la circulation d'eau dans les circuits après une longue absence, le bannissement d'aérosol ou d'aspirateur,
- ✓ aération systématique des pièces (1/4h toutes les 3 heures) et à maintenir si températures extérieures le permettent
- ✓ coupure des blocs de climatisation, laisser les portes ouvertes
- ✓ pas d'emploi des ascenseurs sauf agent PMR

Demande de dérogation de la climatisation pour le Musée de Préhistoire (annexe 1) :

La climatisation individuelle : si on est bien sûr que la personne est seule dans son bureau et à utiliser le matériel, c'est d'accord comme pour le point précédent. Toutefois, il existe de multiples systèmes de climatisations individuelles et il est nécessaire de vérifier que nos systèmes peuvent être utilisés en toute sécurité (système de gouttelettes...)

Pour la climatisation collective, la question est plus ardue d'un point de vue technique et réglementaire. Joël BALANDRAUD demande au Docteur CAVALIER s'il a des éléments sur les systèmes de climatisation ? Pour lui, les climatisations centrales ne poseraient pas de problème à l'inverse des climatisations individuelles. De plus, le masque dans ce cas de figure ne protège pas forcément. Il partage également des textes références en la matière :

- *Avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 17 mars 2020 relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation*
- *Avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2*
- *Avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 6 mai 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de Covid-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur.*
- *Document guide REHVA COVID-19, 3 Avril 2020 -Comment faire fonctionner et utiliser les installations sanitaires et de conditionnement des bâtiments afin d'éviter la propagation du coronavirus (Covid-19) et du virus (SRAS-CoV-2) sur les lieux de travail*

Pour la salle Mayenne Sciences, François DELATOUCHE pense qu'il serait intéressant de regarder quels filtres mettre sur le système de climatisation afin améliorer la qualité de l'air.

P. BOUTELOUP propose qu'au regard des enjeux de préservation des collections et de régulation thermique dans le Musée, d'envisager de les rétablir dans de bonnes conditions.

• Principes de gestion RH

- ✓ Appel régulier au volontariat pour mettre en relation les secteurs en tension avec ceux à activités de facto réduites (hors profils de postes identiques)
- ✓ Aménagement du système actuel des différents régimes statutaires et temps de travail associés :
 - ASA Garde d'enfant (justificatif à produire) / Quatorzaine / Pathologie à 35h, sauf exception validée par le manager
 - régime antérieur pour les agents en présentiel
 - régime antérieur pour les agents en télétravail, sauf exception validée par le manager

Les agents qui auront besoin d'une ASA devront envoyer le justificatif à Marie-Noëlle NEVEUX.

La CFDT s'interroge sur le cas d'un agent arrivé en fin de contrat (fin juin) et en ASA tout le temps du confinement. Que faire de ses congés non pris ? La réponse à cette question sera apportée ultérieurement, et c'est le droit qui prévaudra sur l'éthique.

De même, les agents annualisés devront-ils rattraper les heures non réalisées ? Lors du dernier CT, il avait été dit que non. P. BOUTELOUP rappelle que le principe de l'annualisation est une perspective au long cours et donc annuelle. Il est donc difficile de faire une régulation a posteriori. LA CFDT demande s'il est possible d'avoir une validation écrite quant à ce manquement d'heures ? P. BOUTELOUP propose qu'il faut se baser sur les comptes rendus du CT et du CHSCT, les canaux d'information semblent déjà assez nombreux. Les représentants indiquent qu'ils ne sont pas lus par tous les agents. Pour rappel, ces écrits doivent être affichés dans tous les locaux et sont consultables sur l'intranet.

La CFDT interroge sur les Tickets restaurants : quid de la possibilité d'utiliser les tickets restaurants les weekends et jours fériés afin de soutenir les restaurateurs ? La communication au niveau national précède toujours les textes et que les informations données n'ont pas toutes été confirmées. C. REZE a par ailleurs communiqué sur l'augmentation du plafond à hauteur de 38 €. La régulation des tickets restaurants

arrivera dans les prochains mois pour les agents concernés. P. BOUTELOUP souligne d'ailleurs que la dématérialisation des chèques restaurants facilite leur gestion.

- Principe de complétude

- ✓ Pas d'ouverture ou de reprise sans levée des hypothèques ou des points bloquants

- Principe de réversibilité

- ✓ S'autoriser à fermer un établissement en cas d'impossibilité à rester fidèle aux règles sanitaires ou si le service est mis en quarantaine

Avis des représentants du personnel au point 2 : favorable à l'unanimité

Avis des représentants de l'administration au point 2 : favorable à l'unanimité

Les fiches sanitaires par DGA n'ont pas été révisées au regard de la charge de travail que cela implique. Aussi, les grandes modifications d'organisation des différents équipements, sites ou événements sont cerclées dans les prochains tableaux.

Un représentant CFDT est interpellé par rapport à la fréquence des nettoyages traditionnels et de désinfection, notamment dans les salles et équipements sportifs eu regard de leurs réouvertures.

P. BOUTELOUP indique qu'il faut croiser les éléments de fréquence de fréquentation et les protocoles nécessaires afin de calibrer l'entretien et assurer la désinfection en renforçant éventuellement les équipes. Bien que l'on ait indiqué la réouverture des différents équipements, il faut aussi la mettre en parallèle avec notre capacité à faire, voire éventuellement proposer une occupation graduellement croissante pour monter en puissance et être prêts pour la rentrée. La phase actuelle va permettre de déterminer notre capacité à faire et d'anticiper la rentrée prochaine. La demande en provenance des scolaires est croissante, celle du milieu associatif risque de reprendre avec l'annonce des réouvertures. Le maître mot est de ne pas générer des risques et être vigilants quant aux demandes et aux utilisations qui vont en être faites, il existe également une responsabilité des usagers de ces équipements. Cette même tendance est applicable pour les écoles avec l'ambivalence entre les directives de l'Etat et les contraintes des familles. Par ailleurs, pour l'instant tout se passe plutôt bien avec des effectifs autour de 12 enfants par classe. Pour septembre, il est encore trop tôt pour se prononcer. Il est étonnant également que les collectivités doivent fournir des produits de désinfection ou même des EPI pour les personnels des écoles. Nous ne sommes pourtant pas leur employeur, bien que les équipements appartiennent aux collectivités.

La CFDT précise qu'il est étonnant que nous devions pallier les manquements de l'Education nationale et prendre sur nos budgets. Elle évoque également la question de l'accueil des jeunes enfants et notamment des nouveaux inscrits. Actuellement, 23 enfants sont accueillis. Il n'y a pas de vision pour le mois de septembre et une réelle inquiétude existe pour les nouvelles inscriptions à compter du mois d'août.

La CFDT soulève la question de l'encadrement du marché et de la problématique du nombre de régisseurs est posée. P. BOUTELOUP informe que ce point est actuellement à l'étude par la DGAI au travers de plusieurs pistes possibles et qu'une réponse sera apportée dès qu'une solution adaptée sera trouvée.

Joël BALANDRAUD tenait à apporter son soutien aux équipes et rapporte les remerciements d'une grande majorité de commerçants quant aux agents ayant œuvré à l'organisation du marché pour sa réouverture et pour son bon déroulement, ce qui n'était pas une mince affaire au regard de la forte attente de la population et des commerçants.

Pour les piscines, les conditions de réouvertures demandées sont très complexes. La question est encore à l'étude par la DGACJS. Joël BALANDRAUD est encore à ce jour dubitatif face aux modalités réglementaires imposées. On se heurte en plus à des conditions d'autorisation de baignade en piscines ou en eaux vives drastiques face au comportement des usagers. Il est rapporté que des usagers se baignent déjà au Gué de Selle. Cette question se pose dès maintenant puisque la saison estivale débute début juillet. Il faudra aussi mettre en parallèle les décisions préfectorales.

	Avant le 11 mai	11 mai au 1 ^{er} juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique élevée	Départements à circulation épidémique faible	
Vie sociale et activités				
Rassemblements de plus de 10 personnes	Interdits	Interdits		A définir fin mai
Grands événements de plus de 5000 personnes	Interdits	Interdits jusqu'au 31 août		
Colonies de vacances, camps, etc.	Fermés	Fermés		A définir fin mai
Forêts	Fermées	Ouvertes		
Parcs et jardins	Fermés	Fermés	Ouverts	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	Fermés	Fermés		
Salles de sport, des fêtes et polyvalentes	Fermées	Fermées		A définir fin mai
Cinémas et théâtres	Fermés	Fermés		
Médiathèques et bibliothèques	Fermées	Ouvertes		
Petits musées	Fermés	Ouverts		
Grands musées	Fermés	Fermés		
Lieux de cultes	Ouverts sans cérémonie	Ouverts sans cérémonie		A définir fin mai
Mariages et cérémonies	Reportés sauf urgence	Reportés sauf urgence		
Cimetières	Fermés	Ouverts		
Cérémonies funéraires	Moins de 20 personnes	Moins de 20 personnes		A définir fin mai
Déplacements				
Dans l'espace public	Interdits, sauf à dérogations	Autorisés		
En transports en commun	Interdits, sauf à dérogations	Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation Masque obligatoire		
Longue distance (>100 km)	Interdits, sauf à dérogations	Limités aux motifs impérieux familiaux et professionnels Attestation		A définir fin mai
Transports				
Transports en commun urbain	Offre réduite Uniquement pour déplacements autorisés	Offre maximale En heure de pointe, réservés aux déplacements domicile-travail, scolaires et visites médicales Masque obligatoire		
Transports inter-régionaux	Offre réduite Uniquement pour déplacements autorisés	Offre réduite Réservés aux motifs impérieux professionnels et familiaux Masque obligatoire		A définir fin mai
Avions				
Taxi / VTC	Uniquement pour déplacements autorisés	Limitation du nombre de passagers Masque obligatoire en l'absence de protection chauffeur/passager		

Commerces			
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres commerciaux < 40 000 m ²	Uniquement commerces de première nécessité	Respect de règles sanitaires et organisationnelles. Possibilité de fermeture en cas de non respect Masque recommandé personnels et clients lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être garanties. Possibilité pour un commerçant d'imposer le port du masque	
Marchés en plein air	Interdiction avec possibilité d'ouverture par le préfet si respect des règles sanitaires	Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture par le préfet	
Centres commerciaux > 40 000 m ²	Fermés	Fermeture possible par le préfet en cas de zone de chalandise importante	A définir fin mai
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	Fermés	Ouverts, sous réserve du respect des guides sanitaires	
Bars, cafés, restaurants	Fermés	Fermés	A définir fin mai
Ecoles et crèches			
Maternelles	Fermées	Ouverture Limite de 15 élèves par classe Volontariat Masques mis à disposition dans les écoles élémentaires	
Elementaires	Fermées		
Collèges	Fermés	Fermés Ouverts en commençant par 6 ^{ème} et 5 ^{ème} Limite de 15 élèves par classe Volontariat Masques obligatoires	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Lycées	Fermés	Fermés	Décision fin mai sur l'ouverture d'ébut juin, en commençant par les lycées professionnels
Crèches	Accueil des enfants de personnels prioritaires, organisation par groupe de 10 enfants maximum	Réouverture de toutes les crèches, organisation par groupe de 10 enfants maximum Masques obligatoires pour les personnels	
Sports			
Sports individuels à l'extérieur	Interdits, sauf activité physique à moins de 1km, pendant moins d'1h	Autorisés sous réserve de respecter les règles de distanciation sociale	
Sports individuels à l'intérieur (gymnases, piscines, etc.)	Interdits	Interdits	A définir fin mai
Sports collectifs et de contact	Interdits	Interdits (liste établie par le ministère)	
Sports collectifs professionnels	Interdits	Fin de la saison 2019/2020	

• Dotation en équipements de protection

- ✓ Pour les agents au contact du public, fourniture de masques (y compris communes demandeuses)
 - jetables : 1000 FFP2 (08/05) / 5000 (15/05), 21000 (07/05), 2000 (15/05), 2000 (07/05, CD53), 30000 (19/05) tous chirurgicaux (cumul : 59k au moins depuis avril)
 - lavables : 1500 (livrés), nouvelle commande 3000 en cours (début juin, roulement nécessaire)

« Le masque Résilience est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Il a été validé par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et lavable à 60°C cinq fois minimum. Ce type de masque est destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles :
 – par voie de gouttelettes (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures)
 – par voie aérienne (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns) »
https://projet-resilience.fr/#Nos_masques
- ✓ Pour les autres agents, emploi de masque en cas de possible « rupture du distanciel » (cf. supra) : fourniture de masques lavables par livraisons par services dès le 28/05
- ✓ Lunettes de protection, implantations d'hygiaphones, flacons de gel hydroalcoolique et lingettes mis à disposition
- ✓ Gestion centralisée et lieu de stockage unique, répartition et distribution uniquement par les UT

La CFDT prolonge l'échange sur la dotation en EPI en évoquant l'avenir de la doctrine d'emploi de la collectivité de l'eau ozonée : l'idéal d'en avoir sur tous les sites car ce n'est pas pratique d'aller en chercher. Cette solution, bien que coûteuse, répond parfaitement aux besoins : non nocive, ni pour l'environnement, ni pour les personnes. Il serait vraiment judicieux de la développer et d'étendre le procédé. Un représentant CFDT fait part de son inquiétude pour son utilisation à la crèche, car les résultats d'analyses bactériologiques ont été mauvais à deux reprises avec ce système. Une première réponse sera apportée car les cartouches de désinfection ont été changées pour avoir une efficacité sur 24h au lieu de 4h précédemment. Des solutions d'adaptation à la crèche vont être trouvées.

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité
Avis des représentants de l'administration : favorable à l'unanimité

3) La mise en place d'un baromètre social interne (annexes 2 et 3)

Comme suite à la proposition qui a été faite au dernier CODIR, deux documents de RETEX ont été établis par un groupe de travail.

D'autres organisations publiques locales ont aussi amorcé la démarche comme ce premier retour de la CA du Saint Quentin :



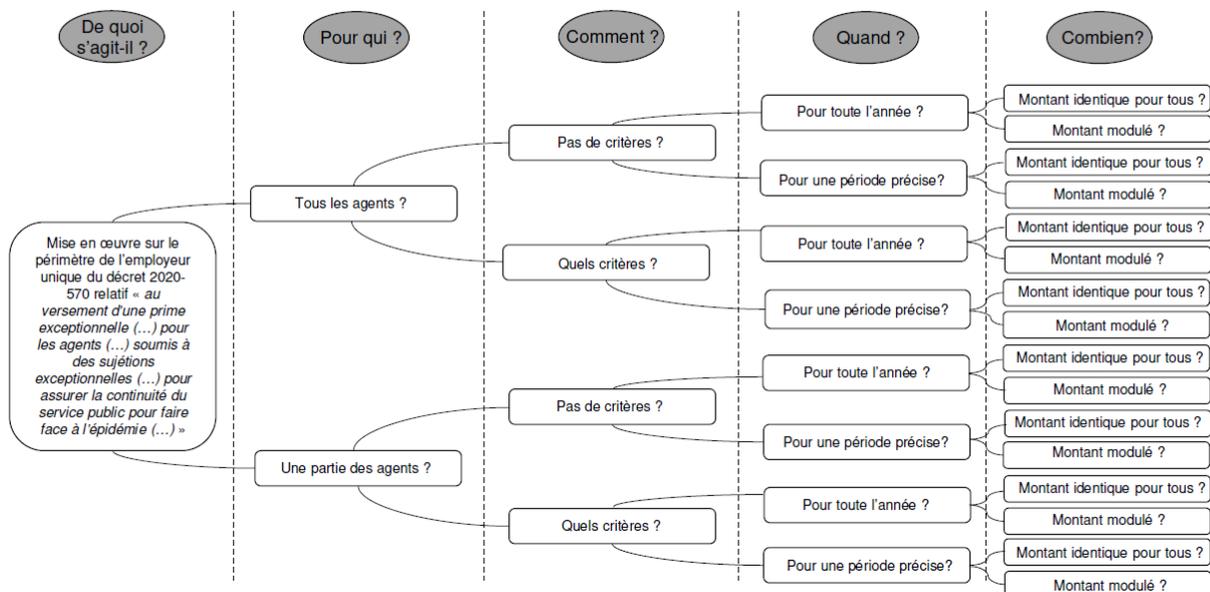
source : Agglomération de Saint-Quentin (Hauts-de-France)

L'intérêt de ces questionnaires est de pouvoir interroger les agents rapidement sur la période du confinement et du déconfinement, de recueillir leur ressenti et impression, dans l'éventualité de prévenir une nouvelle crise similaire, même si on ne le souhaite pas.

Ces données seront à recueillir au cours d'un entretien entre chaque agent et son responsable de service. Ces questionnaires seront envoyés après avoir échangé des modalités pratiques en CODIR.

4) La réflexion pour une prime sanitaire

IFSE COVID-19



Contrairement à l'Etat pour lequel le décret est précis, l'article concernant les collectivités est beaucoup plus large concernant l'éventuel versement d'une prime sanitaire.

Il s'agit pour le Comité Technique de s'emparer de cette problématique tout en étant cohérent avec le projet d'administration et les finalités que celui-ci poursuit.

Une proposition « martyr » est proposée par P. BOUTELOUP à titre d'exemple.

Aussi, les représentants du personnel et de l'administration sont libres de travailler sur d'autres hypothèses. L'élément central est de déterminer les sujétions, puis les critères dans le but d'identifier ce que l'on veut valoriser. La question du comment viendra dans un second temps. Aucune enveloppe n'est aujourd'hui arrêtée à cet effet.

Pour J. BALANDRAUD, c'est un sujet sensible, comme pour le CIA. Ce sont ces circonstances exceptionnelles qui font appel à cette valorisation, ce qui est compliqué à mettre en place. Il est important de regarder ce qui a été fait ailleurs, chez nos voisins, cela ne nous engage pas, mais nous permet d'avoir des points de comparaison en Mayenne et même au-delà. Il faudra ensuite assumer les choix et les arbitrages.

En terme de méthode, après avoir déterminé ce que l'on veut valoriser, on pourra croiser avec les autres collectivités de même configuration (mutualisation ville + interco) comme Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne et Mayenne.

Composition du groupe de travail : M-C. MORICE, S. DOYE, W. GUILLAUME, C. DROGUET, E. DUPLÉIX et J-P. LAMBERDIÈRE. Les réunions seront organisées librement entre eux. Un retour auprès de P. BOUTELOUP et M-N. NEVEUX est attendu lorsque le dossier sera bien avancé.

5) Le calendrier politique local

- Chronologie : mi-mai → fin mai → **fin juin** → septembre → printemps 2021
- ✓ Revoyure CT / CHSCT fin juin
- ✓ Meilleure visibilité sur le calendrier politique local :
 - installation des conseils municipaux élus le 15/03 le 18/05
 - élections maires et adjoints entre le 23 et 28/05
 - 2nd tour pour les communes concernées le 28/06
 - installation des instances communautaires avant le 14/07

6) Les points divers

F.O. : Dérogation pour l'amplitude journalière des animateurs ALSH (annexe 4) :

Le protocole de déconfinement entraîne l'accueil des parents en dehors des bâtiments. Dans le même temps, des groupes d'enfants sont encadrés dans des espaces différents. Dans les petits centres, les amplitudes des accueils sont de 11h avec une mobilisation des équipes au complet. Cette dérogation permettrait la constitution des petits groupes et de ne pas mélanger les tranches d'âge et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2020, en permettant aux équipes de travailler sur une amplitude journalière de 11h au lieu de 10h.

Rappel : pour la période estivale, la dérogation à 50h hebdomadaires avait été actée fin 2017.

Avis des représentants du personnel : favorable à l'unanimité Avis des représentants de l'administration : favorable à l'unanimité

C.F.D.T. : Fermeture annuelle de trois semaines en août du multi-accueil :

Est-ce possible d'annuler ou de réduire cette fermeture exceptionnellement, et si oui, comment prendre cette décision ? Y a-t-il un recensement de fait sur le territoire sur la fermeture des différents services ?

Il y a peu de demandes officielles faites auprès de la directrice. Après, comment déterminer le besoin réel du confort ? Cela implique une lourde gestion managériale. Est-ce possible de faire un sondage auprès des parents pour voir si la demande existe ?

- ⇒ Cette question pourrait être traitée lors du prochain CT/CHSCT (fin juin, début juillet) en fonction des retours reçus.

C.F.D.T. : Ouverture de l'accueil de la mairie le samedi matin en juin, juillet août et réouverture de l'Espace Coëvrons :

L'accueil de la mairie est habituellement fermé le samedi en juillet et août. Aussi, la fermeture est maintenue pour l'instant.

Pour l'espace Coëvrons, l'idée est plutôt de préserver les agents d'accueil (à risque). L'organisation actuelle est conservée pour l'instant (accueil sur rendez-vous) et une évolution éventuelle sera envisagée à l'usage.

C.F.D.T. : Usage du numérique et recours aux visioconférences :

Des agents utilisent une webcam personnelle ou leur téléphone pour travailler, un achat par l'employeur est-il prévu, notamment des téléphones plus modernes, au moins pour les responsables de services ?

La décision qui a été amorcée et qui se poursuit est l'achat privilégié de solutions nomades. La DSI travaille à l'équipement des postes fixes en webcam.

Qu'en est-il des smartphones ? De manière générale, quel est le rapport entre le besoin quotidien et l'équipement des agents ou responsables de services ? Une stratégie de déploiement est déjà en cours par la DSI.

Areski LEFAUX : Maintien du poste de Conseiller en prévention des risques professionnels :

Un poste de chargé de prévention à ½ temps a été créé au tableau des emplois permanents. Le budget a bien été acté. Le processus de recrutement a été mis en attente avec le confinement.

Joël BALANDRAUD conclut la séance en demandant une certaine vigilance. En effet, le moment est compliqué et le déconfinement, est au final plus complexe à gérer que le confinement. Il est conscient que les mesures sont difficiles à appliquer, tant politiquement, qu'humainement, techniquement, ou encore financièrement. Il incite chacun à ne pas se décourager et à faire preuve de solidarité, en mesurant les difficultés des uns ou des autres et en essayant de faire au mieux. Cette période va être encore longue. Bien que l'allègement soit perceptible, on observe par ailleurs un alourdissement des contraintes pour les services ou pour les entreprises depuis le 11 mai. Il faut continuer à avoir du courage, malgré les difficultés que chacun peut rencontrer. Joël BALANDRAUD ne doute pas que nous soyons capables de poursuivre sur la même dynamique.

P. BOUTELOUP ajoute que nous avons tous œuvré au mieux pour faire fonctionner la collectivité, avec chacun son rôle, aussi différent soit-il. Il faut donc être tolérant de service à service, les uns avec les autres. Il est demandé de continuer à faire preuve d'une vigilance bienveillante pour pouvoir soutenir ou proposer une organisation permettant à chacun de retrouver ses marques, en acceptant notamment que tout ne soit pas parfait ou qu'une réponse ne soit pas apportée immédiatement.

Il rappelle également que les représentants du personnel sont porte-parole de l'ensemble des services.

Clôture de la séance à 12h30

Le Président

Joël BALANDRAUD

LES GESTES BARRIÈRES



CORONAVIRUS - COVID-19

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.